

Dixième période: 64 av. J.-C. — 285 ap. J.-C.

Vague occidentale: expansion des Romains. L'Orient romain et l'Orient iranien.

Mélange stabilisé de Méditerranéens, d'Asiatiques et de Nordiques, les citoyens de Rome, abolissant la royauté, se constituent en République (510 av. J.-C.). Réagissant contre les attaques de leurs voisins, ils réalisent, par les armes, l'unité politique de la péninsule italique (510-264 av. J.-C.), et étendent leur hégémonie sur l'ensemble du monde méditerranéen (264-64 av. J.-C.).

L'Asie Mineure, la Syrie, l'Égypte forment la partie orientale du vaste Empire romain. L'Iran continental, demeuré indépendant et maître de la Mésopotamie, où il a sa capitale (Ctésaphon), se fera le champion du nationalisme oriental contre l'hégémonie de l'Occident. Par ses attaques incessantes, l'Empire iranien, sous les Parthes, puis sous les Perses sassanides, contribuera à provoquer la dislocation, puis le fractionnement de l'Empire romain universel et la naissance de l'Empire romain d'Orient ou Empire byzantin.

A

L'Empire romain universel : formation et organisation
(264 av. J.-C. — 14 ap. J.-C.)

I. L'Empire romain et sa formation

L'histoire générale de l'Empire romain universel dépasse le cadre de notre étude. Aussi, nous bornerons-nous à la partie orientale de cet Empire, à partir du moment où elle devint romaine. Toutefois, et pour une meilleure intelligence des événements qui vont suivre, il convient d'exposer, très brièvement, l'évolution historique de la cité de Rome jusqu'à l'avènement d'Auguste et de l'Empire romain universel (31 av. J.-C.).

1. *L'Empire romain, institution politique nouvelle*

a. *L'Empire romain, création latine*

Dans nos précédents volumes (I et II), nous avons vu se former et évoluer, depuis les origines jusqu'à 64 av. J.-C., les peuples et les civilisations du Proche-Orient. Nous avons vu surtout, dans les trois derniers siècles, le rôle de l'Hellénisme, apporté par les conquérants gréco-macédoniens, dans la transformation des civilisations proche-orientales. Nous allons voir maintenant l'action et le rôle du *Romanisme*, apport des conquérants romano-latins qui ont continué, dans le monde oriental, la mission de la Grèce. Férés de droit, d'autorité, de discipline et d'organisation, les Romains doteront le monde d'un organisme politique nouveau: *l'Empire romain*.

b. *Constitution ethnique du peuple romain et de l'Empire*

Rome et l'Italie. — Les Latins de Rome sont un rameau des Italiotes, Indo-Européens qui, venus du Nord-Est après 1500 et établis dans l'Italie centrale, avaient fusionné avec les Ligures, Méditerranéens autochtones qui constituaient l'ancienne population du pays. Selon la tradition, des Troyens auraient abordé à l'embouchure du Tibre, après la destruction de leur ville (vers 1200). La fusion de ces éléments divers donna naissance aux Latins primitifs, colonisateurs du *Latium* vers le VII^e siècle et ancêtres directs du peuple romain.

Aux Latins du *Latium* s'ajoutent les *Etrusques*, Méditerranéens ou Indo-Européens qui, venus d'Asie Mineure après l'invasion des «Peuples de la Mer et du Nord» (vers 1200), s'établirent sur la côte tyrrhénienne, dans l'Italie centrale: Etrurie d'autrefois et Toscane d'aujourd'hui. Du VIII^e au VI^e siècles, leur brillante civilisation est largement diffusée dans

la péninsule, en même temps que leur expansion politique. Autour de l'an 600, Rome est une ville étrusque et le restera pendant plus d'un siècle. Les Etrusques, et non les Grecs, sont les premiers éducateurs de la future reine du monde méditerranéen ancien.

C'est aux habitants de Sparte que l'on peut comparer les premiers Romains. Mais ceux-ci développeront leur Etat militaire dans des proportions plus grandes que celles de l'Etat lacédémonien. Ces rudes pasteurs des collines romaines, ces âpres paysans des rives du Tibre, possèdent des caractères ethniques d'une valeur inestimable. Tempérament pratique et réalisateur, vue concrète des hommes et des choses, don de la précision, sens de l'organisation et de l'action collective, goût inné de la discipline, ténacité dans l'effort, génie du gouvernement, ardent patriotisme et croyance profonde à la supériorité nationale, rare faculté et puissante volonté d'assimilation, telles sont les qualités qui assureront à ce peuple la domination universelle. C'est en trois grandes étapes successives qu'ils fonderont leur Empire mondial: soumission du Latium, formation de l'unité italienne, conquête du bassin méditerranéen.

L'Empire. — L'Empire romain, ou, comme disaient ses historiens et ses légistes, l'*Univers romain*, qui s'étendait sur toutes les régions de la zone méditerranéenne, comprend: les *Italiens*, mélangés de Grecs dans le Sud et en Sicile, de Celtes dans le Nord, de Phéniciens sur les côtes et dans les îles; les *Celtes* et les *Germaines* de Gaule; les *Ibères* d'Espagne; les *Germaines* d'Europe centrale; les *Sarmates* ou Slaves, derrière la Vistule; les populations *grecques* ou grécisées dans la péninsule balkanique et sur les rivages de l'Egée et de la Méditerranée orientale. Les races sémitiques ou araméennes occupent la Syrie, la Phénicie, la Palestine; les Arabes sont à l'est du pays syrien; des populations d'origines diverses, débris d'un passé lointain: Aryens, Sémites, Touraniens, etc., s'étendent de l'Arménie à la Mésopotamie; les *Egyptiens* sont dans la Vallée du Nil; des *Hamites* et des nègres, mélangés de *Sémites phéniciens*, occupent tout le littoral méridional de la Méditerranée, du Nil aux colonnes d'Hercule.

Dans ce vaste ensemble de pays disparates, il n'y a pas que des différences radicales de race et de langue, mais aussi de mœurs et de civilisation. «Il y avait dans ces populations bigarrées tous les degrés par lesquels on passe de la barbarie la plus grossière à la civilisation la plus raffinée.» L'œuvre des empereurs romains fut de rapprocher tous ces éléments divers, de leur donner la cohésion, de faire régner la paix à l'intérieur durant des siècles, donnant au monde le bienfait de la «Paix romaine».

c. *Le cadre géographique et historique*

Un simple regard sur la carte nous montre la position privilégiée de Rome et de l'Italie dans le bassin méditerranéen. C'est l'Italie, avec son prolon-

gement naturel, la Sicile, qui sépare et coupe en deux la Méditerranée et, avec la Tunisie, commande et contrôle le bassin occidental.

Dès l'an 1000, à la suite de l'expansion des Phéniciens vers l'Occident et de l'éveil à la civilisation du bassin occidental de la Méditerranée, la vie économique et commerciale et la prospérité croissante de cette zone y attirèrent bien vite les peuples avides de gain et de négoce. Les Phéniciens sont déjà installés en Afrique du Nord et en Espagne; les Grecs en Italie méridionale ou Grande Grèce et en Sicile; les Etrusques en Italie centrale.

Peuple terrien, les Romains, après avoir soumis l'Italie péninsulaire, deviennent une puissance militaire redoutable. Voisine du bassin occidental de la Méditerranée, Rome tourne ses regards vers ce secteur maritime. Eloignée de la mer, qu'elle touche par Ostie, mais bâtie sur la rive d'un fleuve navigable, elle recevait les plus grands bateaux construits alors, et restait, en même temps, à l'abri des pirates, ce fléau du monde antique. Mais Carthage, au fond du golfe de Tunis, domine alors de la Sicile à l'Espagne.

Phéniciens d'Afrique, Grecs d'Italie et de Sicile, Latins de Rome, entreront bientôt en conflit; leurs luttes, pour la domination de la Méditerranée occidentale, sont de vraies guerres impériales et coloniales.

d. Le romanisme ou romanité

Apport des Indo-Européens romano-latins, le *romanisme* est, comme l'hellénisme, apport des Indo-Européens gréco-égéens, une création de l'Occident, qui l'implanta en Proche-Orient. Il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'une culture ni d'une religion nouvelles. Le romanisme est plutôt un *système de gouvernement*, issu des régimes démocratiques des cités helléniques et adopté par le peuple romain qui l'appliquera sur une vaste échelle. Suivant ce système, que le Proche-Orient n'avait encore jamais connu, le pouvoir politique n'est pas une faveur accordée par les divinités à quelques personnes privilégiées, fils ou vicaires des dieux, mais une fonction, une charge et un mandat.

La théorie romaine fait du peuple de Rome le dépositaire de l'autorité souveraine et le maître souverain des peuples étrangers qu'il a soumis. Les pouvoirs de ce «monarque anonyme» sont délégués à des magistrats dont la fonction est, en principe, temporaire et révocable. Le chef suprême, ses collaborateurs ou ministres, ses préposés, sont les mandataires du peuple romain. Ce système, qui avait régi la cité romaine et qui s'étendra progressivement aux territoires conquis, c'est l'*Empire romain*.

Ainsi, à la différence de l'hellénisme, qui est une culture et dont la diffusion a débordé les pays soumis à la domination des Hellènes, le romanisme est, au contraire, une «doctrine nationale et aristocratique», une «espèce d'armature politique». Les dirigeants romains s'emploieront à

«concilier l'hellénisme, maître des arts et des sciences, avec le romanisme, maître de la guerre et du gouvernement».¹

e. L'Empire romain, formation organique

Toutes les constructions politiques antérieures, cités, Etats ou empires, que nous avons vu défiler, successivement ou simultanément, sur la scène proche-orientale, ont juxtaposé des peuples nombreux et divers, sans chercher à les unir en un tout plus ou moins organique. Seul l'Empire romain, par le caractère universel de son organisation, par le fusionnement des nationalités les plus diverses, créera, sur les ruines des gouvernements et des religions particularistes de l'antiquité, un état d'esprit nouveau, une conception politique et sociale nouvelle, celle de l'Etat et de la nation, dans le sens moderne de ces termes.

C'est seulement à partir de l'époque moderne, que les «nations naturelles» se dégageront des cadres généraux de l'Empire et de l'Eglise son héritière, et que le particularisme national ou régional prévaudra de nouveau sur l'idée de l'unité impériale.

A la différence des empires antérieurs, créés et maintenus par la force, et, par suite, essentiellement fragiles, l'Empire romain proprement dit est une formation organique, qui s'est prolongée pendant plusieurs siècles. Ni dans le passé, ni dans l'avenir, le monde ne connaîtra une vaste institution politique de cette durée.

Même après sa disparition, l'Empire romain restera le modèle de tous les Etats modernes du type occidental. Le Saint-Empire romain germanique, qui en est issu, se prolongera, sous diverses formes et divers noms, jusqu'au commencement du XIXe siècle. Aujourd'hui encore, la constitution de l'Empire romain continue à dominer l'histoire des peuples de l'Europe moderne. Cette histoire a été faite, en grande partie, des exploits de rois, de chefs et d'aventuriers, qui cherchaient à avoir le titre et à jouer le rôle de *césar* et d'*imperator*. La valeur éminente qui, de nos jours encore, demeure attachée au titre impérial, est un hommage au souvenir de l'Empire romain.

f. L'Empire romain, œuvre de citoyens libres

Ce nouvel Empire, plus grand que ceux qu'avaient édifiés les conquêtes d'Alexandre et de Cyrus, diffère profondément, par sa nature, de tous les grands Etats qui l'avaient précédé. A l'opposé de tous ses devanciers, qui sont la création de monarques conquérants, l'Empire romain est l'œuvre d'une république de libres citoyens. Il y a là une situation absolument nouvelle dans l'histoire. En effet, tandis que les autres grands Etats tiraient

¹ Ferrero, *Nouvelle histoire romaine*, p. 238.

leur caractère de communauté de l'obéissance collective à un puissant souverain dont dépendait le bien public, l'Empire romain est organisé, gouverné et administré par un ensemble de citoyens intéressés à la prospérité de l'Etat.

g. Les provinciaux, citoyens de l'Empire

L'empire athénien et celui de Carthage, qui régèrent des alliés et des pays subjugués, n'avaient pas dépassé la condition d'une Cité-Etat. Dans l'Empire romain, dès 89 av. J.-C., tous les habitants libres de l'Italie sont déjà des citoyens romains; cette qualité sera même étendue, en 212 ap. J.-C., à tous les hommes libres de l'Empire.

L'histoire de l'Empire romain continue donc, non seulement l'histoire de la cité romaine, mais aussi celle de tous les peuples que les Romains avaient successivement subjugués. C'est l'histoire de l'ensemble des pays du bassin méditerranéen: l'Europe, l'Asie Mineure, l'Orient méditerranéen, l'Egypte, l'Afrique du Nord, réunis, pendant plusieurs siècles, sous une même domination. Les provinciaux, d'abord sujets de Rome, arracheront progressivement à la reine du monde ses vieux privilèges, et donneront, à un Empire de cent millions d'habitants, des empereurs d'origine provinciale, qui confectionneront des lois qu'on appellera la *raison écrite*. Le christianisme, venu plus tard d'Orient, s'efforcera de mettre, dans le cœur des peuples de l'Empire, le sentiment de la fraternité. Grâce à cette marche des provinces vers l'égalité de droits, de civilisation, de richesse et plus tard de religion, «un peuple nouveau va naître de toutes les nations enfermées dans l'enceinte de l'Empire».

h. Déchéance politique de l'Orient méditerranéen

L'unification de l'Iran par la Perse et celle du monde égéen par la Macédoine, avaient respectivement eu comme conséquences l'invasion du Proche-Orient et la formation successive, sur la ruine de ses Etats, de vastes empires orientaux: l'Empire perse, celui d'Alexandre le Grand et ceux des monarchies hellénistiques.

L'unification de l'Italie par le génie organisateur de Rome eut, elle aussi, pour effet l'unification politique de l'ensemble du monde méditerranéen, au sein duquel le Proche-Orient maritime ne sera qu'un agrégat de provinces administrées par la cité du Tibre.

Il importe, en effet, de noter que, jusqu'à l'expansion romaine, tous les conquérants et envahisseurs qui s'étaient succédé dans le monde proche-oriental, avaient considéré le Proche-Orient comme le centre du monde et le but suprême de leurs efforts. Gouti, Amorrites, Mitanniens, Hittites, Kassites, Egyptiens, Assyriens, Chaldéens, Perses, Gréco-Macédoniens,

attirés vers le Croissant Fertile, y avaient successivement établi le centre politique de leurs empires respectifs.

Pour la première fois dans l'évolution historique des pays du vieux monde, les Romains, qui soumettent à leur tour le monde proche-oriental, en feront un domaine provincial, relevant d'une jeune et lointaine métropole occidentale: la Rome des Césars. Les vieilles capitales historiques du Proche-Orient: Babylone, Séleucie, Antioche, Tyr, Alexandrie, Memphis, ne seront plus désormais que de modestes chefs-lieux de province. Par contre, la Mésopotamie, demeurée perse, restera le centre politique de l'Empire iranien des Parthes et de leurs successeurs, les Perses Sassânides.

C'est que l'évolution et l'extension de l'activité politique et commerciale, dans le bassin central et occidental de la Méditerranée, ont déplacé le centre de gravité économique et politique du monde antique. Ce monde, qui, à une époque reculée, était centré autour de la vallée du Tigre-Euphrate, puis, à une époque postérieure, autour des villes phéniciennes et du Delta du Nil, est, depuis quelque temps déjà, axé sur toute la Méditerranée. Cette dernière, qui n'était jadis qu'une voie de commerce secondaire, forme, depuis l'essor de Carthage et du monde méditerranéen occidental, une grande zone de passage intercontinental.

2. Rome jusqu'à l'établissement de l'Empire.

Aperçu historique (700—64 avant J.-C.)

L'histoire de Rome et du peuple romain peut se diviser en trois grandes périodes, échelonnées sur plusieurs siècles: la Royauté, la République, l'Empire.

a. Rome sous les rois (700—510 av. J.-C.)

Fondée vers 700, Rome ne fut d'abord qu'une petite bourgade, située sur le Palatin, à laquelle succéda la ville des Sept-Monts. Sa constitution politique était monarchique. Le roi était chef absolu dans l'Etat; mais, dans la pratique, son pouvoir se trouvait limité par deux Assemblées: le Sénat et l'Assemblée curiate, dans lesquelles l'influence appartenait aux chefs des familles les plus puissantes. Dès le VI^e siècle, ce premier Etat romain est gouverné par des rois étrusques, qui le domineront pendant près d'un siècle et demi.

Les premiers citoyens romains sont les seuls patriciens, à l'exclusion de la plèbe; seuls ils constituent l'armée et jouissent des droits civils et politiques. Devenue tyrannique, la royauté est abolie, en 510, et le peuple jura de ne jamais la rétablir.

Succédant à la monarchie, la République romaine, proclamée en 510, devait durer près de cinq cents ans. Pendant ces cinq siècles, l'histoire romaine n'est qu'un tissu de luttes intestines et de guerres extérieures. Cette période républicaine peut se diviser en deux parties: de l'an 510 jusqu'au début des guerres puniques (264), et depuis cette dernière date jusqu'à l'établissement de l'Empire (60).

b. Rome, puissance italique (335 av. J.-C.)

Pendant la première période républicaine, Rome connut une longue succession de luttes intérieures et extérieures, pendant laquelle le peuple romain, tenant tête à toutes les attaques, s'était donné une constitution politique et sociale équitable et soumit le pays du Latium.

Le roi, dont la fonction est supprimée, fut remplacé par deux chefs d'Etat appelés *consuls*; choisis par le Sénat et parmi ses membres, ils ne devaient rester qu'un an en charge. Formé de patriciens, le Sénat dirige la politique romaine; les consuls ne peuvent rien faire sans le consulter. Toutefois, en cas de danger pressant, un *dictateur* pouvait être nommé; exerçant un pouvoir absolu dans la cité, il n'avait aucun compte à rendre de ses actes, mais il devait déposer ses pouvoirs au bout de six mois.

Les plébéiens, quoique citoyens, n'avaient point accès au Sénat et au consulat. Groupés sous des tribuns, ils revendiquent une extension de droits politiques et sociaux. Vers 450, la Loi des Douze Tables leur reconnaît un droit privé, identique à celui des patriciens. Des terres leur sont attribuées; le régime nobiliaire est remplacé par un système censitaire où les citoyens sont hiérarchisés, non d'après leur naissance, mais suivant leur fortune. La division sociale entre patriciens et plébéiens est remplacée par l'antagonisme entre riches et pauvres.

Pour assurer sa défense et toucher à la mer, Rome s'empare de l'embouchure du Tibre et y installe une «colonie» romaine (Ostie). Le danger extérieur porte Rome, qui avait besoin de soldats et par conséquent de citoyens, à consentir des concessions à la plèbe. En 366, une série de réformes a pour effet d'ouvrir à celle-ci l'accès au pouvoir. La plèbe vote des plébiscites, qui sont obligatoires pour tous les citoyens. En 335, Rome annexe le Latium et confère individuellement, à de nombreux Latins, le droit de cité romaine.

En 272, Rome s'empare de Tarente, dont elle fait une grande base maritime tournée vers l'Orient. Devenue puissance navale, maîtresse de l'Italie, elle jette les yeux sur la Sicile, la Sardaigne, la Corse, qui forment le complément naturel de la péninsule italique. Mais ces îles appartiennent en partie à Carthage, et la guerre entre les deux puissances devient inévitable.

c. Rome, puissance méditerranéenne (264 av. J.-C.)

Pendant cette seconde période, Rome entreprend les *guerres puniques* ou romano-carthaginoises et conquiert, l'une après l'autre, toutes les régions du monde méditerranéen.

La première guerre punique éclate en 264; Rome victorieuse annexe la Sicile, la Corse et la Sardaigne. Pour compenser ses pertes, Carthage entreprend la conquête de l'Espagne.

Ainsi, plusieurs hégémonies se partagent la Méditerranée: Alexandrie et Antioche à l'Est; la Macédoine dans l'Egée; Rome au centre; et Carthage à l'Ouest. Les grands courants économiques qui, venant de ces Etats, s'entrecroisent dans la Méditerranée, sont à l'origine de toutes les guerres déclenchées au cours des III^e et II^e siècles, pour aboutir à l'établissement de l'Empire romain universel.

La seconde guerre punique, qui commence en 219, a pour but d'enlever à Carthage l'Espagne et ses riches mines d'argent. En 216, Hannibal écrase les légions romaines dans les batailles du lac Trasimène et de Cannes, en Italie. Vaincue en 202 à Zama, Carthage cède à Rome l'Espagne et ses mines, livre sa flotte et paie les frais de la guerre.

d. Rome, maîtresse de l'Egée (189)

En 197, la Macédoine, maîtresse des Détroits, est battue par Rome à laquelle elle livre aussi sa flotte. En 196, Antiochus III, roi séleucide d'Asie, qui tient toutes les côtes de la Méditerranée orientale, s'installe sur l'Hellespont (Dardanelles), tandis que Hannibal, le grand ennemi de Rome, se réfugie à sa cour. Vaincu en 189, Antiochus livre sa flotte à Rome et évacue l'Asie Mineure (II, p. 402—403).

e. Destruction de Carthage (146)

En 146, les Romains détruisent Carthage. Cet acte absurde aura des conséquences graves. Depuis la fin de la seconde guerre punique, la métropole phénicienne d'Afrique n'était plus qu'une cité marchande, sans puissance politique. Son commerce ne faisait pas concurrence à celui de Rome; il contribuait, au contraire, à la prospérité générale du bassin méditerranéen, dominé par Rome.

D'autre part, aucune autre ville ne fut autorisée à naître sur les ruines de Carthage, ni dans les environs. Il s'ensuivit que la plus grande partie du négoce carthaginois disparut avec la ville détruite, et l'Afrique du Nord commença à décliner au point de vue économique. Alexandre le Grand avait bien supprimé Tyr; mais il eut le génie de la remplacer par Alexandrie d'Egypte et Alexandrette de Syrie-Nord.

j. Rome et Mithridate, roi du Pont

En 135, l'attrait de Rome était si grand que le roi de Pergame, en mourant, lègue au peuple romain son royaume. Ce nouveau domaine, qui sera désormais la province romaine d'Asie, fera de Rome la voisine du *Pont* et la mettra en conflit avec ce puissant royaume d'Asie Mineure.

Le Pont s'étendait sur la côte méridionale du Pont-Euxin ou Mer Noire. Ses habitants sont un mélange de Cappadociens, de Cimmériens, d'Aryens, d'Assyriens, de Grecs, de Perses, d'Arméniens. Les civilisations grecque et iranienne y possèdent des racines profondes. La dynastie qui le gouverne, celle des Mithridates, appartient à une noble famille perse.

Lorsqu'après la défaite d'Antiochus III, les Séleucides furent rejetés d'Asie Mineure, la plupart des cités importantes et des Etats de cette contrée: Rhodes, Pergame, la Bythinie, la Cappadoce, entrèrent dans la clientèle de Rome. Seul Pharnace, roi du Pont, garda une attitude indépendante. Son petit-fils, *Mithridate Eupator* ou le Grand (123-63), par une série de campagnes heureuses, augmente considérablement son royaume. Au début du premier siècle, le Pont se trouve être l'Etat le plus puissant de l'Asie antérieure. Actif, énergique, ambitieux, tenant à la fois de l'Oriental et du Grec, Mithridate luttera pendant vingt-cinq ans contre Rome et ses habiles généraux (88-63).

g. Mithridate, maître de l'Asie Mineure et de l'Égée (88)

Les hostilités commencent, en 88, entre les deux grands adversaires. Nouveau champion de l'Asie, acclamé par les populations grecques et asiatiques excédées du joug de Rome, Mithridate envahit les possessions romaines, dont les villes lui ouvrent leurs portes avec enthousiasme. Ces victoires sont malheureusement souillées par le massacre de tous les Romains et Italiens, au nombre de cent mille, qui se trouvent en Asie.

Appelé par les Grecs d'Europe, qui désiraient secouer le poids de la domination romaine, Mithridate, enhardi par le succès, débarque à Athènes dont il fait son quartier général. Comme le Pont-Euxin, la Mer Egée devient un lac pontique.

h. Mithridate expulsé de ses conquêtes (86)

La réaction de Rome ne se fait pas attendre. En 87, le général Sylla reçoit le commandement de la guerre d'Orient. En 86, Athènes est emportée et Mithridate battu à Chéronée. Comme les succès avaient augmenté les alliés du roi du Pont, les revers les diminuent. Par la paix de Dardanos (85), Mithridate rend toutes les conquêtes qu'il avait faites, paie une indemnité de guerre et livre les prisonniers, les transfuges et soixante-dix galères (85).

i. Syrie et Cappadoce annexées par Tigrane d'Arménie (85)

Rentré dans son royaume, Mithridate cherche à accroître, en Asie, son autorité et son influence compromises par sa défaite en Europe. Il resserre son alliance avec son gendre *Tigrane II*, roi d'Arménie (89–36), qui était devenu le souverain le plus puissant de l'Orient. D'une branche collatérale des Arsacides parthes, Tigrane, profitant des dissensions des princes séleucides d'Antioche, s'empare de la Syrie (83) (II, p. 407). A l'instigation de Mithridate, il envahit la Cappadoce et la réunit à son royaume (77).

j. Mithridate vainqueur de Lucullus (67)

En 73, la guerre se rallume entre Mithridate et Rome, à la suite de l'acceptation par le Sénat romain du testament de Nicomède, dernier roi de Bythinie, par lequel ce monarque lègue son royaume au peuple romain. Lucullus, gouverneur romain de la Cilicie, est investi du commandement des armées de l'Orient.

En 71, Mithridate, écrasé par les légions romaines, s'enfuit chez son gendre Tigrane et son royaume est occupé par l'armée de Lucullus. Sommé de livrer Mithridate, Tigrane refuse et accepte la guerre (69). Lucullus arrive aux portes de la capitale de l'Arménie; mais, surpris par un hiver très rigoureux et harcelé par l'ennemi, il est obligé de battre en retraite et d'évacuer le Pont, où Mithridate rentre en triomphateur (67).

k. Pompée détruit les pirates ciliciens (67)

Pendant que Lucullus luttait contre Mithridate et Tigrane, ces derniers avaient noué des relations politiques avec une puissance redoutable pour Rome, les pirates ciliciens, maîtres de la Méditerranée orientale.

Au I^{er} siècle avant J.-C., les Ciliciens sont les pirates les plus redoutés; leurs vaisseaux couvrent la Méditerranée. Les communications entre Rome et les provinces étaient interceptées et les flottes qui apportaient le blé au peuple romain étaient arrêtées. Athènes, les Ptolémées d'Égypte, Rome, à plusieurs reprises, équipèrent des flottes pour réprimer leurs brigandages.

Pour briser ce nouveau et sérieux péril et mettre un terme aux maux de la piraterie, Pompée est investi par Rome de pouvoirs exceptionnels (67). Il reçoit pour trois ans un pouvoir absolu sur toute la Méditerranée et les côtes, jusqu'à cinquante milles dans l'intérieur, avec une flotte et des troupes nombreuses. Après avoir nettoyé la Méditerranée occidentale et déblayé les îles de l'Égée, Pompée se porte en Cilicie, où étaient les principaux repaires, remporte une victoire éclatante et détermine, par son habile clémence, une reddition générale des pirates (67).

l. Pompée vainqueur de Mithridate et de Tigrane (65)

Ce brillant succès vaut à Pompée d'être chargé de la guerre contre Mithridate, en remplacement de Lucullus qui, à la suite de son échec, est dépouillé de son commandement. Le vainqueur des pirates se voit confier par le Sénat la haute direction de toutes les affaires d'Orient (66).

Vainqueur de Mithridate, le nouveau proconsul se porte de suite contre Tigrane; réduit à demander la paix, le roi d'Arménie renonce à toutes ses conquêtes d'Asie Mineure et de Syrie et reconnaît la suzeraineté de Rome. Le roi du Pont s'enfuit dans le Nord, où il veut réunir une armée de Scythes et de Sarmates et porter la guerre en Italie. Trahi par son fils Pharnace que les Romains avaient acheté, le vieux Mithridate se donne la mort et son royaume est réduit en province romaine (63).

m. Syrie et Palestine, provinces romaines (64-63). L'Egypte, royaume vassal (59)

En 64, Pompée descend en Syrie, dépose Antiochus XIII, que Lucullus avait instauré, et réduit le royaume des Séleucides en province romaine. En 63, il descend en Palestine et s'empare de Jérusalem. Enfin, et pour «boucler la boucle», le Sénat romain, en 59, vote une loi qui fait de Ptolémée, roi d'Egypte, «l'ami et l'allié du peuple romain», en d'autres termes, le vassal de Rome (II, p. 407 et 425).

n. Le monde méditerranéen politiquement unifié. L'Empire romain fondé

Après la conquête de la zone proche-orientale, toutes les régions qui ceinturent le bassin méditerranéen sont annexées à Rome et «soudées sans solution de continuité». La Méditerranée devient un lac romain. La période des conquêtes est close et l'Empire romain universel est édifié.

Ainsi, et à la différence des grands Empires de Cyrus et d'Alexandre, forgés en quelques années, l'Empire romain, l'un des plus vastes de l'antiquité, a été édifié, entre 200 et 60 av. J.-C., avec une détermination méthodique, province après province. Une conquête suivait l'autre, pour aboutir à l'unification de l'ensemble du monde méditerranéen, sous l'autorité de la cité et des lois romaines. A partir de ce moment, la politique romaine sera conservatrice; elle ne visera désormais que l'organisation et la consolidation de l'Empire, ainsi que la défense de ses frontières.

II. Organisation de l'Empire romain : pouvoir central et administration provinciale

L'histoire générale de l'Empire romain présente de belles ou de sombres pages, de brillantes ou de tristes époques, de bons ou de mauvais princes, suivant qu'on la voit d'Orient ou d'Occident. Très souvent, en effet, tandis que l'Orient est dévasté, l'Occident est heureux et tranquille. Souvent aussi la situation est renversée: tandis que Rome et l'Italie sont terrorisées ou ruinées, la Syrie et l'Égypte jouissent d'une ère de calme et de prospérité économique. «Néron, monstre en Occident, était salué «Bon Génie» dans les nomes (d'Égypte), avec une évidente sincérité» (V. Chapot).

Grandes divisions de l'histoire générale de l'Empire romain

On divise communément l'histoire générale de l'Empire romain en trois périodes: le Haut-Empire, depuis l'avènement d'Auguste jusqu'à celui de Dioclétien (30 av. J.-C. — 285 ap. J.-C.); le Bas-Empire, de l'avènement de Dioclétien à la mort de Théodose I (285—395); et l'Empire romain d'Orient ou de Byzance, de la mort de Théodose à la prise de Constantinople par les Turcs (395—1453).

Vue d'Orient, l'histoire de l'Empire romain se diviserait comme suit: l'Empire romain proprement dit ou Haut-Empire, de Pompée, conquérant de l'Orient, à l'avènement de Dioclétien (66 av. J.-C. — 285 ap. J.-C.); l'Empire romain d'Orient (Bas-Empire, Empire gréco-oriental de Constantinople), de Dioclétien à l'expansion de l'Islam (285—640); et l'Empire byzantin proprement dit, de l'expansion de l'Islam à la prise de Constantinople par les Turcs (640—1453).

Division de l'histoire du Haut-Empire

Le Haut-Empire peut se diviser en deux périodes: celle du *Principat*, monarchie civile, élective et viagère (60 av. J.-C. — 193 ap. J.-C.), et celle du *Dominat*, monarchie militaire et absolue (193—285).

1. Elaboration de l'institution du Principat.

De Pompée à l'avènement d'Auguste (60—30 av. J.-C.)

a. Le Principat, monarchie civile, élective et viagère

De 60 avant J.-C. à 193 ap. J.-C., soit pendant plus de deux siècles et demi, l'Etat qui gouverne l'Univers romain n'est pas, à proprement parler,

une monarchie; il n'est pas non plus une république. Des historiens modernes le désignent sous le nom de Haut-Empire. (Notons que les termes de Haut et Bas-Empire évoquent simplement un sens chronologique.) Momsen donne à l'Etat romain de cette première période le nom de *dyarchie*, faisant allusion au partage de l'autorité suprême entre l'empereur et le Sénat. Le terme usuel est celui de *Principat*; le chef suprême de l'Etat est le *princeps*. Le nom classique d'*empire* est de création tardive.

Véritable monarque, le Princeps, en principe, est un chef suprême, choisi à vie par le Sénat et exerçant, avec son assistance, le pouvoir souverain.

b. Pompée, premier princeps

L'histoire classique considère Auguste (30 av. J.-C. — 14 ap. J.-C.), qui consacra sa vie à l'organisation politique et administrative de l'Univers romain, comme le fondateur de la constitution impériale et le premier *princeps* ou empereur.

Vue d'Orient, la série des chefs suprêmes du Principat romain commence plutôt avec le Grand Pompée. Ce fut, en effet, Pompée, proconsul pour l'Orient, qui, de 66 à 63, soumet à l'autorité de Rome l'Asie Mineure, la Syrie et la Palestine. Ce fut Pompée aussi qui fixa, pour plusieurs siècles, les principes de la politique romaine dans l'Asie occidentale.¹ D'autre part, si Auguste, organisateur de l'Empire, a porté les noms de princeps et d'*imperator*, Pompée avait déjà porté ces titres avant lui.

c. Pompée, César, Crassus, triumvirs (60—54)

En 60, les trois personnages politiques les plus ambitieux et les plus importants de la République, Pompée, conquérant de l'Orient, César, conquérant de la Gaule, et Crassus, signent une sorte d'alliance, connue sous le nom de *premier Triumvirat*. Cette alliance, suivie d'un partage des provinces entre les triumvirs, faisait de ces derniers les maîtres de l'Etat et mettait fin aux institutions républicaines à Rome.

Aspirant à devenir le premier chef de l'Etat, chacun des triumvirs poursuit une politique propre. Tout en respectant la constitution traditionnelle, Pompée envisagea ce rôle en faisant passer la direction suprême aux mains d'un chef unique, le premier citoyen ou *princeps*, qui devra ses pouvoirs à une investiture régulière. «Pompée avait cru trouver dans la formule du Principat le système nécessaire . . . En 50, . . . Pompée est le premier personnage de l'Etat, le *princeps*, et les contemporains, tel Cicéron, . . . lui en donnent expressément le titre.»²

¹ Voir R. Grousset, *L'Empire du Levant*, p. 49—51.

² L. Homo, *Histoire romaine*, III: *Le Haut-Empire*, p. 41, 42.

Régime de compromis, le Principat, dans la pensée de Pompée, devait aboutir à l'instauration à son profit du pouvoir personnel. A la formule du Principat, César substituera une formule plus monarchique, celle du *Dominat*. C'est à Pompée et non à César qu'Octave-Auguste empruntera sa formule constitutionnelle.

d. César, *imperator* et dictateur à vie (54)

En 54, Crassus est vaincu et tué en combattant contre les Parthes. Sa disparition laisse César et Pompée seuls en présence. Aussi ambitieux et aussi peu scrupuleux l'un que l'autre, ils ne pouvaient pas demeurer unis. Pompée et le Sénat se rapprochent et somment César de déposer tous ses pouvoirs. La riposte du proconsul des Gaules fut foudroyante; franchissant le Rubicon à la tête de ses légions, il se proclame le champion des idées démocratiques et pénètre dans Rome, que Pompée et ses partisans venaient de quitter.

Maître de Rome, de l'Italie, de la Gaule, puis de l'Espagne, César suit Pompée qui avait passé en Grèce et le défait à Pharsale (48). S'étant réfugié en Egypte, le triumvir vaincu y est assassiné sur l'ordre du roi Ptolémée XII, qui veut se concilier les bonnes grâces du vainqueur (48).

A Alexandrie, César est séduit par la beauté de Cléopâtre, l'agrément de son esprit et de sa conversation. Il se déclare en sa faveur dans le différend qui l'opposait à son frère Ptolémée XII (II, p. 425). Les partisans de Ptolémée assiègent le palais de César, jusqu'à l'arrivée de renforts venus de Syrie qui le délivrent. C'est pendant ce siège que les soldats romains ont mis le feu à un quartier de la ville; l'incendie gagne le Bruchion, où se trouvait la célèbre bibliothèque fondée par Ptolémée II Philadelphe (284—246): quarante mille volumes sont brûlés (47).

Rentré à Rome, César, par une série de victoires remportées sur les partisans et les alliés de Pompée, se rend maître de tout le monde romain et se fait un pouvoir illimité. Il se fait conférer, dans sa plénitude, la puissance politique et administrative suprême, ce que les Romains appelaient: l'*imperium*, terme qui donnera naissance aux mots *empereur* et *empire*. Sénat, magistratures, comices, sont pratiquement annulés. Le vainqueur reçoit le nom de «*père de la patrie*»; une fête annuelle est célébrée en son honneur. Le cinquième mois de l'année, celui de sa naissance, reçoit le nom de Julius (Juillet). Sa dictature, conférée d'abord sans échéance, lui est ensuite accordée à vie, en 44.

e. Assassinat de César (44)

Sachant qu'après sa disparition les guerres civiles recommenceraient, plus terribles encore que par le passé, César songe à transformer sa monarchie

viagère en une institution héréditaire. N'ayant pas de fils, il adopte, par testament, son petit neveu Octave, le futur Auguste, et le constitue son héritier. Quant au titre officiel de roi, il attend, pour le prendre, la réalisation de nouvelles et grandes victoires. C'est dans ce but qu'il médite des campagnes grandioses contre les Parthes, qui devront l'amener, à la suite d'Alexandre, à la conquête de l'Asie. Pour prévenir cet événement, ses ennemis, débris des partis républicain et pompéien, se décident à supprimer le dictateur. C'est en plein Sénat que, criblé de coups, César expire au pied de la statue du Grand Pompée (44).

Meurtre inutile, car la liberté et la république étaient mortes depuis longtemps, et l'on ne ressuscite pas un cadavre. La disparition de César va de nouveau plonger Rome dans un abîme de sang; elle ne fera, en outre, que rendre plus impérieuse la nécessité du pouvoir personnel. La formule monarchique attendra encore plus de trois siècles sa réalisation intégrale; mais Octave, héritier et vengeur de César, réussira à organiser définitivement le pouvoir personnel.

Les chefs de la conjuration s'aperçurent bien vite qu'ils ne pouvaient rétablir les institutions républicaines, ni recueillir la succession vacante, et s'empressèrent de s'enfuir. La situation politique et morale de Rome ne sera pas modifiée par le coup de poignard qui frappa le dictateur. Antoine, lieutenant de César, s'empare du pouvoir (44). D'autre part, Octave, héritier de la fortune et du nom de César, apparaît à Rome et revendique son héritage. En supprimant César, les conjurés n'ont fait que changer de maître, et Rome, pendant plusieurs années, connaîtra de nouvelles luttes intestines; ces luttes se termineront par la victoire du fils de César et l'établissement de l'Empire rêvé par le dictateur assassiné.

f. L'Orient à Antoine et l'Occident à Octave

Octave, héritier principal et fils adoptif de César, avait 19 ans lorsqu'il se porta candidat à l'héritage politique de son oncle. En face de lui était Antoine, ancien ami et collaborateur de César, et, en même temps, le chef officiel de l'Etat en sa qualité de consul. Homme d'action, de décision et de bon sens, «caméléon», modéré, sage, réservé, Octave s'abrita d'abord derrière le Sénat, que dirigeait Cicéron, et reçut un siège de sénateur parmi les consulaires (44).

Un an après, Octave est déjà un des deux souverains de l'Empire. Brouillé avec le Sénat, il passe le Rubicon avec huit légions, comme son père l'avait fait, et demande, malgré les lois, le consulat. Entré à Rome, il se fait proclamer consul par une assemblée populaire (43). Une loi du peuple le nomme, avec Antoine et Lépide, triumvirs, investis, par ce titre, d'une magistrature extraordinaire, d'un pouvoir absolu, sans limites et

sans appel. Le règne des lois est suspendu; les proscriptions et les meurtres commencent. Les victimes, parmi lesquelles Cicéron vient en tête, se comptent par centaines. L'Italie est domptée, Rome terrifiée et le Sénat décimé.

Ecartant Lépide qu'ils confinent dans la province d'Afrique, Antoine et Octave, «le vieux soldat et l'enfant téméraire», se partagent le monde. L'Orient fut confié à Antoine; Octave prit l'Occident. La part de ce dernier est la moins riche et la plus difficile; mais en se faisant le maître de l'Italie et de Rome, Octave avait chance de passer, aux yeux du monde, pour le maître légal de l'Empire.

L'entente entre les deux rivaux n'était que provisoire et la lutte devait fatalement recommencer entre eux. Pour s'y préparer, Octave se met hardiment à l'œuvre, déployant une activité et une diplomatie remarquables. Le meurtrier sanguinaire est devenu un homme doux et affable. La légende de l'Octave humain, clément, divin, se forme. C'est un administrateur émérite, un chef pacifique, un amoureux de la liberté et de la tolérance.

Le séjour de l'Asie fut fatal aux qualités militaires d'Antoine. Il se laisse lentement amollir par les charmes de l'Orient, s'oublie dans le faste et la mollesse et néglige la guerre qu'il devait mener contre les Parthes. Comme César, il s'éprend passionnément de Cléopâtre, qu'il avait convoquée à Tarse, en Cilicie. Subjugué par la reine d'Égypte, qui lui révèle les mystères de la «*vie inimitable*», Antoine oublia sa guerre contre les Parthes et ses intérêts qui le rappelaient à Rome, et suivit Cléopâtre à Alexandrie où il passa tout l'hiver dans les fêtes (40).

g. Victoire d'Octave et mort d'Antoine (31—30)

Rentré à Rome (40), Antoine, qui semble avoir oublié Cléopâtre, épouse Octavie, sœur d'Octave, auprès de laquelle il vit pendant près de trois années. Mais en 36, il dut repartir pour une nouvelle expédition contre les Parthes; son armée, ravagée par les privations et les maladies, échappa de justesse à un complet désastre. Cléopâtre vint le rejoindre en Syrie. Aussitôt, Antoine retombe sous le charme et retourne avec elle en Égypte, sous prétexte d'y préparer une seconde campagne (II, p. 425).

Ce second séjour à Alexandrie, différent du précédent, fut encore plus désastreux pour Antoine. La politique audacieuse qu'il y inaugura lui fut fatale, car elle provoqua contre lui, à Rome, une réaction violente et presque unanime. Cette politique, inspirée par l'ambitieuse reine d'Égypte, manqua de diviser l'Empire romain en deux blocs hostiles et de réaliser, dès cette époque, la séparation de l'Orient et de l'Occident, qui sera accomplie quelques siècles plus tard. Cléopâtre a été, pour l'Empire romain naissant, le symbole d'un danger redoutable: la reconstitution d'un empire hellénistique d'Orient, avec Alexandrie comme capitale.

Se conduisant en vrai monarque oriental, Antoine dispose en maître des monarchies asiatiques. Il quitte la toge romaine et adopte la pourpre, interdite aux magistrats de Rome; il revêt en même temps les ornements des royautés asiatiques. Dérogeant à une loi formelle, il célèbre, avec un faste tout asiatique, un triomphe à Alexandrie (34). Ses actes politiques avaient une portée autrement sérieuse. Cléopâtre est déclarée «reine des rois»; le fils qu'elle avait eu de César, Césarion, est nommé, avec sa mère, roi d'Egypte et de Chypre; les enfants d'Antoine et de Cléopâtre reçoivent chacun de riches provinces romaines: Arménie, Syrie, Cilicie. Octavie, sœur d'Octave, est répudiée.

Par besoin de la paix, le Sénat, à Rome, sanctionne d'abord tous les actes d'Antoine. Mais l'indignation fut à son comble le jour où l'on put se convaincre qu'Antoine cherchait à constituer, à son profit, un empire distinct en Orient, et à faire d'Alexandrie une capitale rivale de Rome. Menacé directement dans ses prétentions au trône, Octave fit déclarer, par le Sénat romain, la guerre à Cléopâtre, considérée comme cause de tout le mal.

Vaincus à Actium (31), Antoine et Cléopâtre se réfugient à Alexandrie, où Octave les rejoint bientôt. Laissant Antoine se tuer, Cléopâtre songe à conquérir Octave. Mais celui-ci n'était pas comme César et comme Antoine. «Le héros (César) avait des faiblesses, le soldat (Antoine) des vices. Le politique (Octave) devait rester froid et implacable» (Duruy). Ayant échoué dans sa tentative, Cléopâtre se donne la mort (30) (II, p. 425).

Revenu à Rome, Octave y célébra, par trois jours de triomphe, la conquête de l'Orient. La victoire de Pharsale (48) avait fait de César le maître du monde romain; la victoire d'Actium, vingt-trois ans plus tard, fera de son héritier le maître unique et incontesté de l'Empire.

2. *Octave-Auguste et l'organisation politique du Principat.*

La nouvelle formule constitutionnelle

De même que Darius I avait consolidé et organisé l'Empire forgé par Cyrus, Octave, devenu *Auguste* (31 av. J.-C. — 14 ap. J.-C.), consolide et organise l'Etat et les conquêtes du peuple romain.

a. L'œuvre constitutionnelle d'Octave

Sous la République, le pouvoir était partagé entre le Sénat et les magistrats nommés par le peuple. Le Sénat, assemblée souveraine, réglait toutes les affaires politiques et administratives. Les consuls ou chefs de l'Etat dirigeaient le gouvernement et l'administration sous l'autorité du Sénat.

Sachant que le peuple romain est toujours hostile à la constitution

monarchique, Octave, qui avait promis, en 36, qu'il rendrait la liberté au peuple et rétablirait la République une fois la paix rendue à l'Etat, veut tenir sa promesse. En 27, le «caméléon philosophe» abdique ses pouvoirs dictatoriaux qu'il avait reçus et exercés en qualité de triumvir et remet le pouvoir au peuple et au Sénat.

Convaincu, d'autre part, que les institutions républicaines ne peuvent plus suffire pour administrer le vaste Univers romain, et sans modifier les institutions anciennes, ni prendre les titres de roi ou de dictateur, le nouveau chef de l'Etat romain réunit en sa personne, par des moyens détournés, les plus hauts titres, ainsi que les fonctions des premiers *rex* ou rois de Rome et des dictateurs: *Auguste*, *Princeps*, *Imperator*, *consul*, *tribun*, *souverain pontife*, etc.

b. *Nom et titres d'Octave*

Le nom d'Auguste. — Comme ses successeurs, Octave ne prend pas de titre spécial; mais il modifie son nom propre. Cette manière de se distinguer des sujets a été conservée, depuis lors, par les monarques jusqu'à notre époque. Ayant abdiqué ses pouvoirs dictatoriaux, le nouveau chef de l'Etat reçoit du Sénat le surnom d'*Auguste*, appellation de caractère religieux et honorifique, qui deviendra bientôt une caractéristique de la fonction impériale; ce nom désignera désormais le chef officiel de l'Etat romain.

Le titre de princeps. — Ne voulant pas prendre les titres impopulaires de roi ou de dictateur, Octave, surnommé Auguste, en veut un cependant par lequel il domine tous les autres pouvoirs. Il sera simplement appelé *princeps* (prince), c'est-à-dire le premier citoyen de l'Etat. Mais cette qualification qu'Auguste s'attribue indique seulement une primauté individuelle, sans la compétence attachée à une magistrature. Le nouveau régime se nommera, par suite, le *Principat*.

Le Principat. — Le caractère original du régime du *Principat* est un partage d'attributions entre le Sénat et le magistrat suprême ou prince; il repose sur la souveraineté du peuple. Le princeps qui exerce le pouvoir n'est qu'un délégué du peuple romain; il est soumis aux lois comme les autres citoyens; il n'a d'autre inviolabilité que celle qu'il tient de sa qualité de magistrat romain. Le Sénat garde ses attributions administratives; mais Auguste s'entoure d'une *commission de sénateurs*, constituant un conseil privé, politique et administratif, dont les décisions sont exécutées par un office d'employés partagés en bureaux, qui sont les *fonctionnaires d'Auguste*.

Ce compromis entre la monarchie et la république réglera la situation de l'Empire romain pendant plus de deux siècles et demi. Les bureaux et les employés d'Auguste sont le germe du système bureaucratique et cen-

tralisateur que les monarchies modernes emprunteront à l'Empire romain.

Le titre d'imperator. — Pas plus que les termes d'Auguste et de princeps, celui d'*imperator* ne désigne pas une fonction spéciale. Ce titre n'a pas le sens que les modernes lui connaissent et n'évoque encore aucune prérogative souveraine. Adopté par César et par Auguste, puis abandonné, il est pris dans le vieux sens du mot et employé pour féliciter le titulaire d'une victoire. C'est en somme un titre militaire. L'autorité militaire du souverain découlait, en effet, de l'*imperium* ou commandement, comme son autorité civile était fondée sur la puissance tribunitienne. Abandonné après Auguste, le titre d'*imperator* deviendra de style après Vespasien (69–79).

Autres titres. — Le surnom de *César*, porté par les premiers chefs d'Etat en souvenir du dictateur assassiné, est aussi un titre honorifique, qui sera restreint, par la suite, au successeur désigné du chef de l'Etat.

De nombreux autres titres, particuliers aux empereurs, n'évoquent pas non plus une prérogative souveraine: *souverain pontife, investi de la puissance tribunitienne, consul, censeur, père de la patrie, proconsul.*

Il n'y eut donc aucun titre désignant la fonction souveraine dans l'Etat romain. Les nombreux titres et qualifications honorifiques qu'Octave s'était attribués (Auguste, princeps, etc.) ne lui donnent pas les solides réalités constitutionnelles. Aussi cherche-t-il, dès le début, à étayer son pouvoir sur les anciennes fonctions de la Rome Républicaine.

c. Les pouvoirs d'Auguste

Pouvoir civil. — Auguste tire son pouvoir civil, non de sa qualité de princeps, mais de la fonction de *consul*, la plus ancienne magistrature républicaine, avec toutes les attributions qui lui avaient été enlevées au cours des révolutions. Renonçant ensuite à cette magistrature annuelle et collégiale, il songe à l'autre grande fonction républicaine, le *tribunat*. La puissance tribunitienne lui donne l'inviolabilité, le droit de veto contre les décrets de tous les magistrats et les décisions du Sénat, le droit de convoquer les assemblées du peuple, le droit de coercition sur les citoyens; elle fait de lui effectivement le *princeps* ou prince, c'est-à-dire le premier des citoyens.

Pouvoir militaire. — Auguste exerce son autorité militaire en vertu du titre d'*imperator*, lequel titre, autrefois purement honorifique, prend, à partir d'Auguste, son sens étymologique. *Imperator*, c'est désormais celui qui possède l'*imperium* dans sa plénitude, c'est-à-dire l'absolue puissance militaire. En cette qualité, Auguste est le général en chef des armées romaines, le gouverneur de toutes les provinces de l'Empire, le représentant du peuple romain dans les relations internationales: la guerre, la paix, les levées, les nominations des officiers, le droit de frapper monnaie, d'établir

des impôts, etc. Cela explique pourquoi ce mot a donné naissance aux noms dont on a plus tard désigné le régime imaginé par Auguste: *empire* et *empereur*.

Le nom d'Auguste, qui prévaudra sur celui de princeps, exprime l'ensemble du pouvoir suprême; on le prend dès qu'on a été appelé à l'Empire. Le nom d'imperator indique la face militaire de l'autorité suprême; l'imperium, regardé comme pouvoir proconsulaire, s'exerce seulement sur les provinces, mais non en Italie et à Rome. Cependant, le titre d'imperator finira par exprimer l'ensemble du pouvoir impérial et éclipsera presque complètement le nom de princeps et même celui d'Auguste.

Pouvoir législatif. — Le pouvoir législatif reste, en principe, aux assemblées du peuple; mais Auguste prend, sous forme d'édicts ou de décrets, une série de décisions qui ont une valeur législative: ce sont ses «constitutions». Enfin, les autres magistratures traditionnelles, qui subsistent, finiront par ne plus être que de simples distinctions honorifiques.

d. *Le culte des empereurs, religion officielle de l'Empire*

L'autorité religieuse, découlant de la fonction de *souverain pontife*, jointe au titre d'Auguste, fait de l'empereur, à la fois, le chef du culte et l'objet principal du culte officiel.

Le culte des empereurs est une des particularités de l'Empire romain, où coexistaient les religions les plus diverses. L'empereur est qualifié de *divin*, de *très saint*. Les dieux des peuples subjugués avaient perdu de leur crédit par la suppression de l'indépendance. Le culte de l'empereur, c'est l'adoration de la puissance romaine incorporée dans sa personne. Ce culte sera la religion officielle de l'Empire; si Rome reste fidèle à ses dieux nationaux, elle laissera chaque pays adorer les siens. Mais le culte de l'empereur, commun à toutes les parties de l'Empire, est une religion administrative, un facteur d'unité, la vie religieuse étant étroitement associée à la vie publique. C'est l'hostilité marquée par les Juifs et les Chrétiens à ce culte du génie de l'empereur, qui explique qu'on les ait considérés comme des ennemis de l'Etat. L'influence grandissante des Orientaux, de longue date accoutumés à rendre aux souverains des honneurs divins, celle des Grecs qui divinisaient les hommes sans répugnance, donnent au culte des empereurs, dans la moitié orientale de l'Empire, un caractère particulier qui prépare la monarchie byzantine (II, p. 49).

Le culte de l'empereur romain diffère des religions antiques de la Babylonie et de l'Egypte. Ce n'est pas le monothéisme de Hammourabi, ni celui d'Aménophis. Ce culte étrange ne doit pas être jugé avec les idées de notre temps. Il constitue, à son époque, une évolution dans le sentiment religieux. Ce n'est plus le monarque des temps antiques, fils de dieu ou dieu

lui-même; ce n'est pas encore la doctrine du droit divin des rois, qui naîtra bien plus tard; ce ne sont pas les dieux de Rome qui sont imposés aux provinces subjuguées. C'est l'autorité elle-même qui est divine ou divinisée et qui est adorée en la personne du prince, indépendamment de son mérite et de sa valeur personnelle.

e. L'Etat romain, monarchie absolue, viagère et élective

La concentration, sur une seule tête, de tous les pouvoirs et de toutes les autorités, fait d'Auguste un monarque aussi absolu que possible, et, du régime qu'il a fondé, une monarchie, une autocratie, aussi complète et aussi entière que les royautés orientales des Perses et des Gréco-Macédoniens. Mais, à la différence de ces dernières, le pouvoir impérial romain, qui n'a pas de durée fixe, est essentiellement viager. Ce qui n'empêchera pas ce pouvoir de se poser, dès l'origine, comme un pouvoir héréditaire. Auguste lui-même ne devait ses destinées qu'à sa qualité de fils adoptif de Jules César.

Le Principat se termine donc, en principe, par la mort, l'abdication ou la déposition du titulaire. L'empereur acquiert ou perd son pouvoir par la volonté du peuple, manifestée par l'organe du Sénat et de l'armée. L'expression de la volonté populaire se confond avec la volonté du plus fort; la situation est donc toujours révolutionnaire. La responsabilité du prince n'est effectivement mise en jeu qu'après sa mort ou sa déposition. La sanction est la condamnation de sa mémoire ou du moins la cassation de ses actes.

Le Principat n'a donc pas de règle de succession. L'hérédité ne sera jamais admise, en principe, ni la désignation d'avance; elle est en contradiction avec ce fait que le Principat est une magistrature. Lorsque disparaît le titulaire du pouvoir suprême, il n'est pas aussitôt remplacé. Entre chaque règne, il y a une vacance plus ou moins longue pendant laquelle nul ne possède l'imperium. Ce système hybride cumule les inconvénients de la république et ceux de la monarchie; la violence joue, dans la désignation de l'empereur, le rôle principal. Jusqu'à l'époque byzantine, l'Empire romain continuera de souffrir de l'absence d'un système régulier pour la transmission du pouvoir.

Pour pallier ces inconvénients, l'empereur prend un associé, qui, ayant part à son autorité, est désigné pour lui succéder. Le plus souvent, on confère cette qualité au fils de l'empereur, fils légitime ou adoptif, ce qui revenait à préparer une succession dynastique. Cet associé prend le nom de la famille impériale et le surnom de *César*, qui sera celui de l'héritier présomptif. Le nom de César prend ainsi un sens politique défini. Mais ce titre ne confère pas le droit légal à l'Empire; il fallait au titulaire, quand l'Empire devenait vacant, l'assentiment de l'armée et du Sénat.

Une autre innovation, qui se présentera à partir de Marc-Aurèle (161—180), est celle du partage du pouvoir impérial entre deux princes ayant également le titre d'Auguste. Cet usage sera constamment appliqué dans le courant du III^e siècle. En général cependant, le premier en date des Augustes conserve une certaine primauté, surtout lorsqu'il s'agit du père et du fils.

3. Organisation et administration des provinces romaines

a. La province romaine

La *province* est un territoire tombé sous la domination de Rome et rattaché à l'Etat romain par le lien de sujétion. Jusqu'à Dioclétien (284—305), les pays autres que les terres italiques demeureront toujours dans une condition inférieure.

Dans l'idée des vainqueurs, la conquête doit amener l'assujettissement, mais non l'absorption du pays subjugué. La politique romaine consiste donc à détruire les organes indigènes qui faisaient d'un pays un tout cohérent: royauté, sénat, assemblées, magistratures nationales. En outre, pour mieux établir la domination par la division, les principales villes, «*civitates*», sont isolées les unes des autres et dotées d'une constitution propre. Le régime municipal est implanté et le particularisme local favorisé. Toute province peut donc être envisagée comme un agrégat de *civitates* juxtaposées, sans lien entre elles, mais toutes placées sous la domination de la cité romaine, qui exerce son autorité par un représentant: le magistrat gouverneur.

Les *cités provinciales* et leurs territoires sont pleinement assujettis à Rome. Propriétés du peuple romain, qui exerce le droit éminent sur les terres conquises, la possession de celles-ci est concédée aux particuliers moyennant une redevance imposée. Cet impôt foncier est appelé *tributum* dans les provinces de l'empereur. L'organisation intérieure de la cité est réglée par la loi *provincia*. Les habitants perdent, en principe, la jouissance de leur droit national et leurs magistratures locales. Ils sont soumis au droit proclamé par l'édit du gouverneur, qui, dans une mesure plus ou moins large, tient compte des lois et des usages locaux. Les cités libres conservent généralement les attributs de la souveraineté; leurs habitants gardent leurs lois propres et leurs magistrats. Mais elles finiront par perdre assez vite cette autonomie qui gênait l'action du gouverneur. Sous l'Empire, la tendance à l'uniformité administrative entraînera leur disparition.

Au-dessus des cités, tenues séparées les unes des autres, plane la puissance de la Cité souveraine. Elle s'exerce par un magistrat unique, revêtu du pouvoir illimité des magistrats supérieurs: *l'imperium*. Cette fonction est confiée aux préteurs et aux consuls sortis de charge, aux propréteurs

et proconsuls, assistés de «legati» et d'un questeur pour l'administration financière. La durée de la magistrature était, selon la règle, annuelle.

Les *municipes*, dont les habitants possèdent le droit de cité, ont une administration autonome calquée sur celle de Rome. Les cités alliées conservent une indépendance au moins apparente. Les cités sujettes sont soumises à l'action directe du magistrat romain délégué dans la province et obligées de lui rendre compte de toutes les résolutions concernant les affaires locales.

Colonie romaine. — Le terme de *colonia* désigne des lieux habités par des colons romains. Composées de citoyens envoyés sur un point du territoire conquis, dans un but politique ou militaire, les *colonies* reçoivent du Sénat une organisation municipale, image de l'organisation de la Cité romaine.

A la différence des colonies grecques, fondées par des émigrants appartenant à des tribus différentes et formant, dès l'origine, des Etats autonomes qui ne conservaient avec la métropole que des liens fort lâches, les colonies romaines sont établies par la métropole et à son profit; elles lui restent toujours étroitement subordonnées.

Les habitants d'une colonie romaine proprement dite conservent entièrement leur droit de citoyen romain; ils exercent leurs droits politiques quand ils se trouvent à Rome. La colonie forme un petit Etat avec Sénat, dans lequel on élit des magistrats municipaux. A côté d'eux, il y a, dans la colonie, l'ancienne population, dont les droits sont moindres, mais qui vont par se confondre avec eux.

La loi indique le nom de la colonie, son territoire, le nombre des colons, la nature et la grandeur des lots à leur assigner, le mode de délimitation, etc.

Provinces sénatoriales et provinces impériales. — Par le règlement sur l'administration du territoire, en 27, le domaine provincial est divisé en deux parties: les provinces sénatoriales, qui relèvent du Sénat, et les provinces impériales, attribuées à l'empereur. Cette répartition attribue au Sénat les provinces pacifiées, et à l'empereur celles qui exigent encore la présence des armées. En réalité, cette juxtaposition n'est qu'apparente. Si l'empereur est maître exclusif dans sa sphère, il a une participation directe et importante à l'administration de l'ensemble du territoire. Son *imperium* universel, qu'il tient de la constitution, s'étend à Rome et à l'Italie, aussi bien qu'à toutes les provinces. Rome est sa résidence officielle, le siège de son autorité et le centre de son administration. En outre, en plus de son pouvoir légal d'intervention au titre de l'*imperium* universel, l'empereur a enfin la faculté, lorsque les circonstances l'exigent, de transformer une province sénatoriale en province impériale.

Les provinces impériales sont donc celles qui requièrent la présence de

forces militaires. L'empereur s'y fait représenter par des délégués personnels: les gouverneurs impériaux, qui portent le titre officiel de *légal*. Les plus importantes de ces provinces, dites consulaires, sont administrées par d'anciens consuls; de ce nombre sont la Syrie et l'Espagne. La Gaule et l'Égypte ont un statut administratif spécial; la première forme un commandement extraordinaire, dont le titulaire est le plus souvent choisi au sein même de la famille impériale. L'Égypte, quoique province romaine, est considérée comme propriété particulière de l'empereur.

Les revenus des provinces sénatoriales alimentent le trésor du peuple; ceux des provinces impériales sont envoyés au trésor de l'empereur.

b. Administration des provinces

Les fonctionnaires romains. — Les représentants du pouvoir central sont en petit nombre. La hiérarchie et la tutelle administrative n'existent pas encore. Les proconsuls, qui sont les gouverneurs des provinces du Sénat, sont, en général, d'anciens consuls qui exercent, hors de Rome, l'*imperium* consulaire. La puissance proconsulaire constitue un des éléments essentiels de la puissance impériale: d'où le titre de proconsul attribué à l'empereur.

Dans les provinces du prince, c'est lui qui, théoriquement, est proconsul; mais il délègue son pouvoir à un *Légal augustal*, lequel est le gouverneur effectif. La province d'Égypte est gouvernée par un fonctionnaire qui a le titre de «préfet augustal». Les légats d'Auguste ont des collaborateurs qui les secondent dans les domaines militaire, judiciaire et financier. L'administration financière est confiée à un *Procurator*, remplissant le rôle de questeur. Les procurators sont les administrateurs des biens privés de l'empereur; dans certaines provinces, ils sont en même temps chargés par lui de l'emploi de gouverneur, soit de la province, soit de territoires vassaux qui en dépendent (Judée).

A l'exception du préfet d'Égypte, tous les gouverneurs des provinces impériales sont recrutés au sein du Sénat, nommés par l'empereur, responsables devant lui et révocables à son gré. Il les garde en fonction aussi longtemps qu'il lui plaît, généralement cinq ans. Délégués de l'empereur, ils détiennent l'*imperium* complet et possèdent un pouvoir absolu.

c. Assemblées provinciales

A côté du gouverneur, qui concentre tous les pouvoirs, les *assemblées provinciales*, créées par l'empereur, fournissent à l'autorité impériale l'occasion de faire contrepoids au pouvoir illimité du gouverneur. Composées de députés des cités, le conseil provincial émet, s'il y a lieu, un blâme sur la conduite du gouverneur et des vœux relatifs à la réduction des charges. Ces réclamations sont directement adressées à l'empereur, qui y fait directement réponse.

d. *La paix romaine*

Pour faciliter la tâche de l'administration centrale et rendre plus aisées les relations entre les provinces et la capitale, la poste impériale est créée, probablement à l'imitation de l'ancienne Perse. Un réseau de routes militaires, qui serviront aussi aux besoins d'une circulation d'hommes et de marchandises, sont un des témoignages de la grandeur de l'Empire. L'importance de ces grandes voies romaines est telle, qu'en 20 Auguste s'en fait attribuer l'administration par une loi spéciale. Toutes partent de Rome, d'où elles rayonnent vers les extrémités de l'Empire. Elles rendent possible le transport rapide des légions d'un point à l'autre des provinces. La faiblesse numérique de l'armée romaine était compensée par cette mobilité. Ces routes sont aussi utilisées pour le commerce et servent au développement de la poste impériale.

Par l'assimilation graduelle des provinciaux avec les citoyens romains, le fossé traditionnel entre vainqueurs et vaincus devait se trouver peu à peu comblé. Un programme de collaboration politique et économique est amorcé. Le règne d'Auguste inaugure pour les provinces, si durement traitées sous la République, une ère de bonheur et de prospérité. Les provinciaux sont traités avec la justice la plus absolue. Les gouverneurs recevront un traitement régulier, ce qui permet au pouvoir central d'être plus exigeant à leur égard. En outre, Auguste fait de nombreux voyages à travers son Empire et les provinces importantes reçoivent plusieurs fois sa visite. Les dilapidations des gouverneurs deviennent de plus en plus rares. Les provinciaux ont un recours au pouvoir central, et notamment au Sénat, contre les manœuvres des gouverneurs. Il est interdit aux assemblées provinciales de rendre des décrets honorifiques à l'égard des gouverneurs, soit durant le temps de leurs fonctions, soit dans les soixante jours qui suivront leur départ. L'agriculture, le commerce, l'industrie se développent. La *paix romaine* commence à produire ses fruits.